

C.P. n° 115.00.00-00.00 Industrie verrière

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/04/2024

Régime hebdomadaire : 38 h	salaire min.
	14,0533

A l'embauche, les ouvriers peuvent percevoir un salaire égal à 95% du salaire durant 4 semaines de travail effectif au maximum.

